



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 07 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Ève Godbout, mairesse

Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Était aussi présent : Yves Roy, directeur général et greffier

Étaient absentes : Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Danny Lavoie, trésorière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 35.

RÉS.04.04.26

02. ORDRE DU JOUR

Une déclaration de dispense de lecture de l'ordre du jour est donnée. Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est également mise à la disposition du public avant le début de la séance.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

RÉS.05.04.26

03. PROCÈS-VERBAUX

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2026 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 26 MARS ET 1^{er} AVRIL 2026

Les membres du Conseil ayant reçu et lu les **PROCÈS-VERBAUX** de la séance ordinaire du 02 mars 2026 et des séances extraordinaires des 26 mars et 1^{er} avril 2026, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

04. MOT DU MAIRE

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, fait part aux citoyens de certaines activités tenues et à venir, à savoir :

- ☞ MRC – Lac à l'épaule à Marsoui, début avril;
- ☞ Demande au gouvernement d'un statut particulier;
- ☞ Rencontre avec Pesca et le ministère des Pêches et Océans (rivière Cap-Chat);
- ☞ Alliance de l'Est – TransAlta (parc éolien);
- ☞ Rencontre avec la Fabrique et la Société d'Histoire (exposition à Cap-Chat);
- ☞ Rencontre avec le Comité de balle molle;
- ☞ Demande pour prolongation de l'ouverture de l'aréna;
- ☞ Entrevue avec la Télé Communautaire;
- ☞ Secondaire en spectacle;
- ☞ Passage de ceinture au Dojo;
- ☞ Tournée du Président de l'UMQ;
- ☞ FQM – Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports;
- ☞ Transport hospitalier;
- ☞ Course des cocos de Pâques.

05. SUIVIS DES CONSEILLERS

Un conseiller prend la parole et fait part des développements de ses dossiers et/ou de sa participation à certaines activités.

06. ÉCHANGES

Quatre personnes dans l'assistance prennent la parole et échangent avec les membres du Conseil.

07. TRÉSORERIE

RÉS.06.04.26

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2026

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 mars 2026, chèques #36908 à #36919 inclusivement, et les déboursés #639 à #675 inclusivement, pour un montant de 196 994.73 \$;
- Les comptes à payer au 31 mars 2026, chèques #36920 à #36988 inclusivement, pour un montant de 340 213.01 \$;
- Total des comptes au 31 mars 2026 : 537 207.74 \$.

ADOPTÉE

RÉS.07.04.26

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #325 à #330 inclus ainsi que # 1 à # 31 inclus**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT
AU 28 FÉVRIER 2026**

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, dépose l'État des activités financières de fonctionnement au 28 février 2026, préalablement préparé par la trésorière.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE – VENTE POUR TAXES 2026

La liste des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 31 mars 2026 est déposée devant le Conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

08. ADMINISTRATION

RÉS.08.04.26

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DES
MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le Conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le maire suppléant de la Ville de Cap-Chat soit nommé à titre de substitut pour siéger au Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la mairesse;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au greffe de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.09.04.26

**APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE DES
ÉDIFICES MUNICIPAUX / 2026-2029**

ATTENDU QUE la convention intervenue le 23 juin 2023 pour les services de conciergerie des édifices municipaux vient à échéance le 31 mai 2026;

ATTENDU QUE la Ville désire lancer un appel d'offres pour obtenir les services de conciergerie pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **PROCÈDE** à la publication d'un appel d'offres concernant les services de conciergerie des édifices municipaux pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

ADOPTÉE

RÉS.10.04.26

VENTE POUR TAXES 2026 – MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER

ATTENDU l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 31 mars 2026 et déposé devant ce Conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels des arrérages de taxes sont accumulés;

ATTENDU QUE les comptes de moins de cent (100. \$) ne seront pas inclus dans la vente pour taxes impayées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil ordonne au directeur général-greffier de vendre à l'enchère publique, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes foncières et scolaires et droits de mutation sont dus au 31 mars 2026;
- **QUE** la trésorière puisse acheter, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, dans le cas où il n'y aurait aucun acheteur, certaines propriétés qui seront vendues pour taxes impayées.

ADOPTÉE

RÉS.11.04.26

OCTROI D'UNE COMMANDITE À LA CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM (LA CORPORATION) AU PROFIT DE L'ÉVÉNEMENT « JEUX DES 50 ANS ET PLUS GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE » PRÉVUS DU 11 AU 14 JUIN 2026 À SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

VU la demande adressée le 20 mars 2026 à madame Marie-Ève Godbout, mairesse, par mesdames Cécile Guité et Jennifer L. Willett, respectivement présidente et coordonnatrice des Jeux des 50 ans et plus GÎM, lesquelles sollicitent au profit de la corporation, une commandite de la Ville pour l'organisation et le déroulement des jeux prévus du 11 au 14 juin 2026 à Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

ATTENDU QUE la corporation demande une contribution égale à 0,15 cents par personne de 50 ans et plus résidant dans la municipalité;

ATTENDU QUE ces jeux permettent de briser l'isolement, suscitent des rencontres, des échanges et contribuent à la santé et au bien-être des participants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **OCTROIE** à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM, dans le cadre de l'organisation des jeux prévus du 11 au 14 juin 2026 à Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime-du-Mont-Louis, la somme de deux cent cinquante dollars (250. \$) représentant plus ou moins par personne de 50 ans ou plus résident de la municipalité, un montant de 0,15 cents;
- **QUE** la dépense soit **AFFECTÉE** au budget régulier.

ADOPTÉE

09. URBANISME

RÉS.12.04.26

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 6 247 923 ET 6 247 734 – ZONE Ea.5

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par monsieur Daniel Sergerie afin de permettre la subdivision d'une partie des lots numéros 6 247 923 et 6 247 734 afin de créer deux lots distincts et de vendre ces lots à messieurs Alain Dumont et Tommy Landry;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire lotir et vendre une superficie de 8 858,7 mètres carrés à monsieur Alain Dumont;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre une superficie de 8 345,2 mètres carrés à monsieur Tommy Landry;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains à créer ont déjà des constructions érigées avant l'entrée en vigueur de la zone agricole dans le secteur, soit des chalets;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont déjà construites sur les terrains de monsieur Sergerie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs reconnaissances de droits acquis ont été reconnus en 2014, à la suite de la décision numéro 407486 pour les autres constructions ayant été sur les terrains de monsieur Sergerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé à un autre endroit sur le territoire de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent la réglementation d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole étant des terres ayant déjà des constructions et n'ayant aucune activité agricole à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole du fait que le reste du terrain est en friche boisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les subdivisions d'une partie des lots 6 247 923 et 6 247 734 en deux terrains, l'aliénation de ceux-ci aux personnes concernées et pour les usages demandés.

ADOPTÉE

RÉS.13.04.26

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **Que** la Ville de Cap-Chat demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- **QU'**une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription de Gaspé à l'Assemblée nationale, monsieur Stéphane Sainte-Croix et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

RÉS.14.04.26

OCTROI D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN CAMION DE CUISINE DESTINÉ À UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE SUR LE LOT 6 128 479 – DEMANDE NO. 2026-47048

Monsieur Ian Bruneau, conseiller au siège numéro 2, déclare son conflit d'intérêt et se retire de toute discussion.

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par l'entreprise 9425-7490 Québec Inc., demande numéro 2026-47048, afin d'être autorisée à opérer sur le lot 6 128 479, pour la saison touristique 2026, un camion de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite sur ce même lot un terrain de camping, s'agissant de l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une industrie que la Ville de Cap-Chat souhaite voir se développer et dont elle soutient la promotion de l'entrepreneuriat et la consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encadrer par certaines lignes directrices les usages temporaires de camions de cuisine destinés essentiellement à une clientèle touristique et en l'occurrence émet les lignes directrices suivantes :

- a) L'octroi du permis pour l'usage temporaire d'un camion de cuisine ne génère aucune forme de droits acquis ni d'obligation d'émission de permis subséquent;
- b) Les lignes directrices relatives à l'émission d'un permis pour usage temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un camion de cuisine peuvent être modifiées sans préavis;
- c) L'installation temporaire et l'exploitation temporaire d'un camion de cuisine doivent se faire en complément à un usage principal de type restauration, hébergement touristique (sauf hébergement en résidence principale);
- d) L'exploitant d'un camion de cuisine doit être également l'exploitant de l'usage principal;
- e) Le camion de cuisine est autorisé en cour avant ou latérale. Le camion de cuisine doit être installé à une distance de 10 mètres de toute ligne de terrain. De plus, il doit se situer à une distance maximale de 20 mètres de l'emprise de la route 132;
- f) Le camion de cuisine ne doit pas être en opération entre 21 h 30 et 7 h 30;
- g) La vente, la distribution ou l'utilisation de boissons alcoolisées est interdite, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;
- h) Le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue doit, en tout temps, être maintenu, aucune case additionnelle n'est exigée;
- i) Des toilettes publiques doivent être accessibles sur le terrain;
- j) Le terrain doit être nettoyé et remis en bon état dans un délai maximal de trois jours suivant l'échéance du permis;
- k) Lorsqu'un camion de cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du camion.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu unanimement :

- **QUE la Ville de Cap-Chat CONSENTE à émettre à l'entreprise 9425-7490 Québec Inc., un permis temporaire (demande numéro 2026-47048) pour l'installation et l'exploitation d'un camion de cuisine, sur le lot 6 128 479, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2026;**
- **QUE les lignes directrices édictées plus avant dans la présente résolution fassent partie intégrante du permis à être délivré et devront être respectées.**

ADOPTÉE

RÉS.15.04.26

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS

ATTENDU QUE l'entente intervenue précédemment entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Matanie concernant la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement de protection des biens culturels est arrivée à son terme;

ATTENDU QUE la Ville et la MRC se sont entendues sur les termes d'une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont eu l'opportunité de prendre connaissance du contenu de l'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** madame Marie-Ève Godbout et monsieur Yves Roy, respectivement mairesse et directeur général-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville et la MRC de La Matanie intitulée « *Entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels* », telle que soumise au Conseil et annexée à la présente résolution pour valoir comme ici au long récitée et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

RÉS.16.04.26

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2026 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'ALLOCATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2026** relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2026** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.17.04.26

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2026 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2026** créant une **RÉSERVE FINANCIÈRE** pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2026** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.18.04.26

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN DE CRÉER LA ZONE Rb.39 À MÊME LA ZONE Rb.4, DE REMEMBRER CERTAINES ZONES AINSI QUE DE BONIFIER LES NORMES VISANT LES PROJETS D'ENSEMBLE

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2026** amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d'ensemble soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2026** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.19.04.26

ACHAT EN COMMUN 2026 – CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE OU MAGNÉSIUM LIQUIDE / LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE les Municipalités régionales de comté d'Avignon, de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure se sont jointes afin d'obtenir auprès de fournisseurs le meilleur prix pour l'achat en commun de chlorure de calcium liquide ou de magnésium liquide;

ATTENDU QUE la Ville a manifesté son intérêt à participer à l'achat en commun pour un volume de 16,72 mètres cubes;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, l'entreprise « Les Aménagements Lamontagne Inc. » a proposé le prix le plus bas, soit 560. \$ du mètre cube ou 0,560 \$ / litre plus les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIRME** l'achat de **16,72 m³ de chlorure de calcium liquide auprès de Les Aménagements Lamontagne Inc, au coût de 560. \$ / m³ ou 0,560 \$ / litre + taxes, transport et épandage inclus;** cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.20.04.26

PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent se joindre dans le cadre d'un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts se chargera de procéder à la réalisation des documents de soumission ainsi que l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **PARTICIPE CONJOINTEMENT** avec la **Ville de Sainte-Anne-des-Monts** à l'appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage et qu'elle lui a délégué le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres publics, de recevoir et d'analyser les soumissions et de lui en faire rapport;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **SE RÉSERVE** l'adjudication du contrat pour ce qui est de la partie qui la concerne;
- **QUE** la quantité nécessaire pour la Ville de Cap-Chat aux fins de l'appel d'offres est fixée à 360 tonnes métriques;
- **QUE** la livraison devra s'effectuer au garage municipal situé au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun dossier.

13. INCENDIE

RÉS.21.04.26

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2025 du Schéma de couverture de risques en incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie à l'effet que toute autorité locale doit adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités sur la couverture de risques en incendie et l'organisation des secours pour l'exercice précédent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le rapport d'activités 2025 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et l'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- **QUE** la présente résolution, adoptant le rapport d'activités 2025, soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie, représentant en l'occurrence l'autorité régionale.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une quinzaine de personnes assistent à l'assemblée. Quelques citoyens adressent des questions et la mairesse y répond.

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 23 et il est proposé par **GUY BRISEBOIS** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER